Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261023-2026_70_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-70

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS, MATERIELS INCENDIE ET DÉSENFUMAGE AVEC LA SOCIETE ARD INCENDIE. *Commande publique 1.4.1 autres types de contrats*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal ;
VU le contrat de maintenance n° 2026129 du 08 juillet 2026 signé avec la société ARD INCENDIE et la décision 2026-53 s'y rapportant ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajouter 2 extincteurs portatifs supplémentaires à la liste des matériels pris en charge au contrat initial ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n°2026129 du 08/07/26 avec la société ARD INCENDIE, dont le siège social est situé 2 bis rue St Georges à ROYE (80700).

Article 2 : Le contrat prendra effet à la date de sa signature par les 2 parties.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel de la maintenance des extincteurs et du désenfumage pour tous les sites passe de 1 590,70 €HT à 1 601,70 €HT (TVA au taux en vigueur).

Article 4 : Les dépenses supplémentaires seront imputées au compte 6156.

Article 5 : Toutes les autres conditions, clauses, modalités techniques et conditions générales du contrat initial n°2026129 restent inchangées et pleinement applicables.

Article 6 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 23 octobre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le 29 OCT. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr